

1107737902

DATE DEPOT :	2011-08-11
NUMERO DE DEPOT :	2011R077760
N° GESTION :	2010B18336
N° SIREN :	524664125
DENOMINATION :	AMMOUR SAS
ADRESSE :	5 rue de La Sourdière 75001 Paris
DATE D'ACTE :	2011/06/20
TYPE D'ACTE :	CONTRAT
NATURE D'ACTE :	APPORT

10 B 18336

CONTRAT D'APPORTS

ENTRE LES SOUSSIGNES :

ABN CORPORATION S.A.R.L.
Société à Responsabilité Limitée au capital de 45.000 Euros
Siège social est 5 Rue de la Sourdière – 75001 – PARIS,
immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro
R.C.S. : PARIS 453 788 879

représentée par son Président Monsieur Mohamed AMMOUR,
agissant en vertu d'un pouvoir spécial au nom et pour le compte de :

Monsieur AMMOUR Mohamed
né le 30 Mars 1967 à BLIDA - ALGERIE
de nationalité algérienne
demeurant : 6 Rue de la Sourdière – 75001 - PARIS
Marié sous le régime de la séparation de biens

Monsieur AMMOUR Mahfoud
né le 23 Novembre 1935 à OULED YAICHE - ALGERIE
Nationalité : algérienne
demeurant : 5 Rue de la Sourdière – 75001 - PARIS
Marié sous le régime de la séparation de biens

Monsieur AMMOUR Fethi,
né le 26 Avril 1965, à Blida-Algérie,
de nationalité Algérienne,
demeurant : 6 Cité Mouloud Sidi Abdelkader, Blida-Algérie
déclarant être marié sous le régime de séparation de biens.

ci-après dénommée «L'apporteur»,
d'une part,

ET

AMMOUR SAS
Société par actions simplifiée au capital de 50.000 Euros
Siège social est 5 Rue de la Sourdière – 75001 – PARIS,
immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro
R.C.S. : PARIS 524 664 125,

représentée aux présentes par Monsieur Mohamed AMMOUR,
Président, spécialement habilité à cet effet,

ci-après dénommée «La société bénéficiaire»,
d'autre part,

Enregistré à : SIE DE PARIS 1ER POLE ENREGISTREMENT
Le 27/07/2011 Bordereau n°2011/1 121 Case n°52
Enregistrement : 125 €
Total liquidé : cent vingt-cinq euros
Montant reçu : cent vingt-cinq euros
L'Agent
Pénalités :
Ext 8808

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

I - APPORTS DE PARTS SOCIALES

L'apporteur apporte, net de tout passif et sous les garanties ordinaires de fait et de droit en pareille matière, à AMMOUR SAS, ce qui est accepté pour elle par Monsieur Mohamed AMMOUR, Président, le tout, sous réserve de la réalisation des conditions suspensives ci-après exprimées :

Deux mille (2.000) parts sociales d'une valeur nominale de 22.50 Euros chacune, entièrement libérées, toutes nominatives, émises par ABN CORPORATION S.A.R.L., société à responsabilité limitée au capital de 45.000 Euros, dont le siège social est 5 Rue de la Sourdière – 75001 – PARIS –, immatriculée sous le numéro RCS : PARIS 453 788 879.

Lesdites parts sociales évaluées globalement à la somme de :

Quatre-vingts mille Euros (80.000 €), soit 40 Euros pour chaque part sociale, en tenant compte de la situation active et passive de la Société.

Les méthodes d'évaluation des actions apportées sont énoncées en annexe aux présentes, c'est-à-dire le bilan au 31 Décembre 2010 et les comptes de résultats prévisionnels sur 7 ans.

Il est convenu que la société bénéficiaire des apports transcrira les biens apportés pour leur valeur réelle dans ses écritures comptables.

II - ORIGINE DE PROPRIETE

La propriété des parts apportées et la libre disposition que l'apporteur a de ces parts, résultent des statuts d'ABN CORPORATION S.A.R.L. régulièrement mis à jour et des actes de cessions de parts.

III - PROPRIETE – JOUISSANCE

AMMOUR SAS sera propriétaire des parts à elle apportées à compter du jour où aura été prise la décision de réalisation définitive de l'augmentation de son capital par voie d'émission d'actions nouvelles attribuées à chacun des apporteurs en contrepartie de son apport.

AMMOUR SAS aura droit à tout dividende, intérêt produit, remboursement ou droit quelconque, détaché ou mis en distribution sur les parts à elle apportées à compter rétroactivement du 1er Janvier 2011.

IV – DECLARATIONS

L'apporteur déclare qu'il n'a jamais été en état de faillite, règlement judiciaire, liquidation des biens, redressement ou liquidation judiciaires, et que son patrimoine n'est menacé d'aucune mesure de confiscation.

Il est certifié, en outre, que les parts apportées n'ont pas fait l'objet d'un transfert en garantie, ne sont gagées en aucune manière au profit des tiers et que l'apporteur a la libre disposition des parts apportées par lui.

V - REMUNERATION DES APPORTS

Les apports des parts de ABN CORPORATION S.A.R.L. sont évalués globalement à la somme de 80.000 Euros sont consentis et acceptés moyennant la rémunération suivante :

Attribution de 8.000 actions nouvelles de 10 Euros chacune de nominal, soit 8.000 actions nouvelles pour 2.000 parts sociales apportées, entièrement libérées à créer par AMMOUR SAS à titre d'augmentation de son capital pour un montant de 80.000 Euros.

VI - DROITS DES ACTIONS NOUVELLES

Les 8.000 actions nouvelles seront créées jouissance rétroactivement à compter du 1er Janvier 2011, date d'ouverture de l'exercice en cours d'AMMOUR SAS, en sorte qu'elles ouvriront droit pour la première fois au dividende qui sera réparti au titre dudit exercice.

Lesdites actions seront complètement assimilées aux actions anciennes et soumises comme elles à toutes les dispositions des statuts, sous réserve de ce qui sera dit au paragraphe « Déclarations fiscales ».

VII - CONDITIONS SUSPENSIVES

Les présents apports sont soumis aux conditions suspensives suivantes :

- Approbation desdits apports par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires d'AMMOUR SAS, statuant en conformité des prescriptions légales sur le rapport d'un Commissaire aux apports désigné en justice ;

- Réalisation définitive de l'augmentation de capital d'AMMOUR SAS, correspondant à la rémunération desdits apports.

Il est expressément convenu que la réalisation desdites conditions suspensives devra intervenir au plus tard le 30 Juin 2011, à défaut de quoi, le présent contrat sera considéré comme caduc et non avenu, sans indemnité de part ni d'autre.

IX - DECLARATIONS FISCALES

Au regard du régime d'imposition des plus-values privées résultant de l'échange de titres, les parties déclarent que l'opération d'apport peut bénéficier du sursis d'imposition des plus-values réalisées en cas d'apports de titres au profit d'une société soumise à l'impôt sur les sociétés tel que prévu aux articles 150-OB et 150-OD,9 du Code Général des Impôts.

Par conséquent, les plus values nées des titres apportés contre les titres reçus ne seront pas imposées. En revanche lors de la cession éventuelle des titres reçus en échange, les plus values seront calculées et imposées par rapport à la valeur originelle des titres apportés à l'échange.

IX - DROITS D'ENREGISTREMENT

Le présent apport sera enregistré au droit fixe.

XI - FRAIS – DROITS

Tous frais, droits et honoraires des présentes et ceux de leur réalisation seront supportés par la société bénéficiaire ainsi que son représentant l'y oblige.

XII – SIGNIFICATION

Dès la réalisation définitive des apports, le présent contrat d'apport sera signifié à ABN CORPORATION S.A.R.L., conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code civil, ou fera l'objet d'un dépôt au siège social de ladite société contre remise d'une attestation de la gérance.

XIII - ELECTION DE DOMICILE

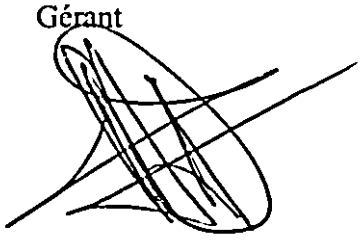
Pour l'exécution des apports et, en particulier des stipulations de la présente convention, les soussignés élisent domicile à leur adresse et siège social respectifs indiqués en tête des présentes.

XIV – POUVOIRS

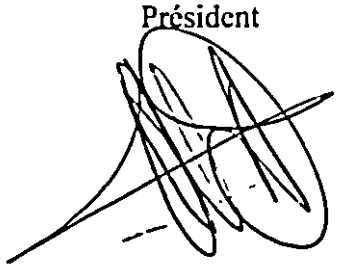
Tous pouvoirs sont conférés dès à présent aux porteurs d'originaux, de copies ou d'extraits certifiés conformes des présentes et de toutes pièces constatant la réalisation définitive des apports pour l'accomplissement des formalités légales prescrites.

Fait à PARIS
Le 20 Juin 2011
En 7 exemplaires,
dont un pour l'enregistrement,
un pour chacune des parties soussignées
et deux pour l'accomplissement des formalités requises.

ABN CORPORATION S.A.R.L.
Monsieur Mohamed AMMOUR
Gérant



AMMOUR SAS
Monsieur Mohamed AMMOUR
Président



10 A 18336

CONTRAT D'APPORTS

ENTRE LES SOUSSIGNES :

HOTEL DU LION D'OR LOUVRE SAS
Société par actions simplifiée au capital de 140.000 Euros
Siège social est 5 Rue de la Sourdière – 75001 – PARIS,
immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro R.C.S. : PARIS 302 971 544,
représentée par son Président Monsieur Mohamed AMMOUR,
agissant en vertu d'un pouvoir spécial au nom et pour le compte de :

Monsieur AMMOUR Mohamed
né le 30 Mars 1967 à BLIDA - ALGERIE
de nationalité algérienne
demeurant : 6 Rue de la Sourdière – 75001 - PARIS
Marié sous le régime de la séparation de biens

et

Monsieur AMMOUR Mahfoud
né le 23 Novembre 1935 à OULED YAICHE - ALGERIE
Nationalité : algérienne
demeurant : 5 Rue de la Sourdière – 75001 - PARIS
Marié sous le régime de la séparation de biens

ci-après dénommée «L'apporteur»,
d'une part,

ET

AMMOUR SAS
Société par actions simplifiée au capital de 50.000 Euros
Siège social est 5 Rue de la Sourdière – 75001 – PARIS,
immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro R.C.S. : PARIS 524 664 125,

représentée aux présentes par Monsieur Mohamed AMMOUR,
Président, spécialement habilité à cet effet,

ci-après dénommée «La société bénéficiaire»,
d'autre part,

Enregistré à : SIE DB PARIS 1ER POLE ENREGISTREMENT
Le 27/07/2011 Bordereau n°2011/1 121 Case n°51
Enregistrement : 125 €
Total liquidé : cent vingt-cinq euros
Montant reçu : cent vingt-cinq euros
L'Agent
Pénalités :
Ext 8807

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

I - APPORTS D'ACTIONS

L'apporteur apporte, net de tout passif et sous les garanties ordinaires de fait et de droit en pareille matière, à AMMOUR SAS, ce qui est accepté pour elle par Monsieur Mohamed AMMOUR, Président, le tout, sous réserve de la réalisation des conditions suspensives ci-après exprimées :

Deux mille cinq cents (2.500) actions d'une valeur nominale de 56 Euros chacune, entièrement libérées, toutes nominatives, émises par HOTEL DU LION D'OR LOUVRE SAS, société par actions simplifiée au capital de 140.000 Euros, dont le siège social est 5 Rue de la Sourdière – 75001 – PARIS –, immatriculée sous le numéro RCS : PARIS 302 971 544.

Lesdites actions évaluées globalement à la somme de :

Un million deux cent cinquante mille Euros (1.250.000 €), soit 500 Euros pour chaque action, en tenant compte de la situation active et passive de la Société.

La différence entre le montant total des apports, soit 1.250.000 Euros, et le montant de l'augmentation de capital de la société, soit 1.130.000 Euros, égale à 120.000 Euros, constitue une soulte qui sera inscrite au passif du bilan de la société dans les comptes courants des apporteurs concernés.

Les méthodes d'évaluation des actions apportées sont énoncées en annexe aux présentes.

Il est convenu que la société bénéficiaire des apports transcrira les biens apportés pour leur valeur réelle dans ses écritures comptables.

II - ORIGINE DE PROPRIETE

La propriété des actions apportées et la libre disposition que l'apporteur a de ces actions, résultent de son inscription en compte dans les livres de HOTEL DU LION D'OR LOUVRE SAS, et des statuts de cette dernière.

III - PROPRIETE – JOUISSANCE

AMMOUR SAS sera propriétaire des actions à elle apportées à compter du jour où aura été prise la décision de réalisation définitive de l'augmentation de son capital par voie d'émission d'actions nouvelles attribuées à chacun des apporteurs en contrepartie de son apport.

AMMOUR SAS aura droit à tout dividende, intérêt, produit, remboursement ou droit quelconque, détaché ou mis en distribution sur les actions à elle apportées à compter rétroactivement du 1er Janvier 2011.

IV – DECLARATIONS

L'apporteur déclare qu'il n'a jamais été en état de faillite, règlement judiciaire, liquidation des biens, redressement ou liquidation judiciaires et que son patrimoine n'est menacé d'aucune mesure de confiscation.

Il est certifié, en outre, que les actions apportées n'ont pas fait l'objet d'un transfert en garantie, ne sont gagées en aucune manière au profit des tiers et que l'apporteur a la libre disposition des actions apportées par lui.

V - REMUNERATION DES APPORTS

Les apports d'actions de HOTEL DU LION D'OR LOUVRE SAS évalués globalement à la somme de Un million deux cents cinquante mille Euros (1.250.000 €), sont consentis et acceptés moyennant la rémunération suivante :

Attribution de 113.000 actions nouvelles de 10 Euros chacune de nominal, soit 113.000 actions nouvelles pour 2.500 actions apportées, entièrement libérées à créer par AMMOUR SAS à titre d'augmentation de son capital pour un montant de 1.130.000 Euros.

Une soulte de Cent vingt mille Euros (120.000 €), sera versée en compte courant en proportion de leur participation, aux deux associés.

VI - DROITS DES ACTIONS NOUVELLES

Les 113.000 actions nouvelles seront créées jouissance rétroactivement à compter du 1er Janvier 2011, date d'ouverture de l'exercice en cours d'AMMOUR SAS, en sorte qu'elles ouvriront droit pour la première fois au dividende qui sera réparti au titre dudit exercice.

Lesdites actions seront complètement assimilées aux actions anciennes et soumises comme elles à toutes les dispositions des statuts, sous réserve de ce qui sera dit au paragraphe « Déclarations fiscales ».

VII - CONDITIONS SUSPENSIVES

Les présents apports sont soumis aux conditions suspensives suivantes :

- Approbation desdits apports par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires d'AMMOUR SAS, statuant en conformité des prescriptions légales sur le rapport d'un Commissaire aux apports désigné en justice ;

- Réalisation définitive de l'augmentation de capital d'AMMOUR SAS, correspondant à la rémunération desdits apports.

Il est expressément convenu que la réalisation desdites conditions suspensives devra intervenir au plus tard le 30 Juin 2011, à défaut de quoi, le présent contrat sera considéré comme caduc et non avenu, sans indemnité de part ni d'autre.

VIII - DECLARATIONS FISCALES

Au regard du régime d'imposition des plus-values privées résultant de l'échange de titres, les parties déclarent que l'opération d'apport peut bénéficier du sursis d'imposition des plus-values réalisées en cas d'apports de titres au profit d'une société soumise à l'impôt sur les sociétés tel que prévu aux articles 150-OB et 150-OD,9 du Code Général des Impôts.

Par conséquent, les plus values nées des titres apportés contre les titres reçus ne seront pas imposées. En revanche lors de la cession éventuelle des titres reçus en échange, les plus values seront calculées et imposées par rapport à la valeur originelle des titres apportés à l'échange.

IX - DROITS D'ENREGISTREMENT

Le présent apport sera enregistré au droit fixe.

X - FRAIS – DROITS

Tous frais, droits et honoraires des présentes et ceux de leur réalisation seront supportés par la société bénéficiaire ainsi que son représentant l'y oblige.

XI - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des apports et, en particulier des stipulations de la présente convention, les soussignés élisent domicile à leur adresse et siège social respectifs indiqués en tête des présentes.

XII – POUVOIRS

Tous pouvoirs sont conférés dès à présent aux porteurs d'originaux, de copies ou d'extraits certifiés conformes des présentes et de toutes pièces constatant la réalisation définitive des apports pour l'accomplissement des formalités légales prescrites.

Fait à PARIS
Le 20 Juin 2011
En 7 exemplaires,
dont un pour l'enregistrement,
un pour chacune des parties soussignées
et deux pour l'accomplissement de formalités requises.

HOTEL DU LION D'OR LOUVRE SAS
Monsieur Mohamed AMMOUR
Président



AMMOUR SAS
Monsieur Mohamed AMMOUR
Président

